

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 069

**DECISION MUNICIPALE**  
*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*

**ACTUALISATION DE GRILLE TARIFAIRES  
PISCINE MUNICIPALE**

**7. 6 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES**

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-2°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 11 avril 2024,

Vu l'inscription aux articles **70631.323** et **70632.323** du budget,

Vu la décision municipale n° 2024/017 du 7 février 2024 relative à la grille tarifaire « Piscine municipale »,

Considérant l'ajout, la suppression et l'augmentation de tarifs de certaines prestations proposées pour la piscine municipale,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De modifier, à compter de ce jour, la grille tarifaire des prestations de la piscine municipale comme ci-annexée.

**Article 2 :** Ces tarifs seront appliqués suivant les conditions générales de vente ci-annexées.

**Article 3 :** Les recettes seront imputées aux articles **70631.323** et **70632.323** du budget.

**Article 4 :** La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **06 JUIN 2024**  
*Pour extrait conforme,*

Le Maire,



**06 JUIN 2024**

Reçu en Sous-Préfecture le

Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le **06 JUIN 2024**

2. Culture et Loisirs  
2.11 Piscine Municipale

DESIGNATION DES TARIFS	Durée / Qté	Par	Taux	Tarif de Base		Tarif Gravelinois	
			TVA	HT	TVA	HT	TVA

*Utilisation de la piscine municipale - imputation 70631.323*

Utilisation de la piscine municipale par les Etablissements Scolaires	40mn/classe	séance de	Entité	0,00%	60,00 €	0,00 €	60,00 €	gratuité	0,00 €	gratuité
Utilisation de la piscine municipale par les Etablissements Spécialisés (ALEFPA, AFEJL, ...), les crèches privées et les Centres Sociaux...	40mn/ligne	séance de	Entité	0,00%	40,00 €	0,00 €	40,00 €	35,00 €	0,00 €	35,00 €
Utilisation de la piscine municipale par les structures associatives sportives	d'1h30/ligne	séance	Entité	0,00%	45,00 €	0,00 €	45,00 €	gratuité	0,00 €	gratuité
Utilisation de la piscine municipale par des Centres Aérés - LES ACCOMPAGNATEURS	1 séance	pers.		0,00%	gratuité	0,00 €	gratuité	gratuité	0,00 €	gratuité
Utilisation de la piscine municipale par des Centres Aérés - LES ENFANTS	1 séance	pers.		0,00%	2,30 €	0,00 €	2,30 €	1,50 €	0,00 €	1,50 €
Location d'une ligne d'eau 1	1 heure	pers.		0,00%	15,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €	0,00 €	15,00 €
Location d'une ligne d'eau 2	1 heure	pers.		0,00%	30,00 €	0,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00 €	30,00 €
<i>Séances publiques à la piscine municipale - imputation 70632.323</i>										
Entrée piscine enfant de moins de 3 ans	1 séance	pers.	0,00%	gratuité	0,00 €	gratuité	gratuité	0,00 €	gratuité	
Entrée piscine enfant de moins de 16 ans	1 séance	pers.	0,00%	2,00 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €	0,00 €	2,00 €	
Entrée piscine étudiant	1 séance	pers.	0,00%	2,00 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €	0,00 €	2,00 €	
Entrée piscine 16 ans et +	1 séance	pers.	0,00%	2,50 €	0,00 €	2,50 €	2,50 €	0,00 €	2,50 €	
Carte 10 entrées enfant de moins de 16 ans	10 séances	pers.	0,00%	17,50 €	0,00 €	17,50 €	17,50 €	0,00 €	17,50 €	
Carte 10 entrées étudiants	10 séances	pers.	0,00%	17,50 €	0,00 €	17,50 €	17,50 €	0,00 €	17,50 €	
Carte 10 entrées 16 ans et +	10 séances	pers.	0,00%	22,00 €	0,00 €	22,00 €	22,00 €	0,00 €	22,00 €	
Jardin aquatique (1 enfant + 1 parent)	1 séance	pers.	0,00%	6,00 €	0,00 €	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €	

Mis en ligne sur le site de la Ville de **le 06 JUIN 2024**  
Réglé en Sous-Préfecture le **06 JUIN 2024**

Décision municipale du **06 JUIN 2024** n° **069**

DESIGNATION DES TARIFS			Durée / Qté	Par	Taux TVA	Tarif de Base			Tarif Gravelinois	
					HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Carte leçons / perfectionnement enfants et adultes	6 séances	pers.	0,00%	36,00 €	0,00 €	36,00 €	36,00 €	0,00 €	0,00 €	36,00 €
Leçons / perfectionnement enfants et adultes	1 séance	pers.	0,00%	6,50 €	0,00 €	6,50 €	6,50 €	0,00 €	0,00 €	6,50 €

06 JUIN 2024

Reçu en Sous-Prefecture le

06 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le

DESIGNATION DES TARIFS	Durée / Qté	Par	Taux TVA	Tarif de Base		Tarif Gravelinois	
				HT	TVA	HT	TVA
Leçons / perfectionnement enfants et adultes	1 session (12 séances environ)	pers.	0,00%	72,00 €	0,00 €	72,00 €	0,00 €
Forfait Aquagym, Aquadouce	5 séances	pers.	0,00%	30,00 €	0,00 €	30,00 €	0,00 €
Aquagym, Aquadouce	1 séance	pers.	0,00%	8,00 €	0,00 €	8,00 €	0,00 €
Aquabiking	1 séance	pers.	0,00%	11,00 €	0,00 €	11,00 €	0,00 €
Animation 4/5 ans	1 séance	pers.	0,00%	6,00 €	0,00 €	6,00 €	0,00 €
Aquaphobie	1 séance	pers.	0,00%	6,50 €	0,00 €	6,50 €	0,00 €
Animation à thème	1 séance	pers.	0,00%	15,00 €	0,00 €	15,00 €	0,00 €
Stage natation	stage	pers.	0,00%	72,00 €	0,00 €	72,00 €	0,00 €
Bonnet de bain	1	pers.	20,00%	2,08 €	0,42 €	2,50 €	0,42 €
							2,50 €

Condition particulière :

→ Pour bénéficier du tarif gravelinois, les personnes concernées doivent présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que le livret de famille. Ce tarif s'applique uniquement aux parents et tuteurs légaux de l'enfant. Toute autre personne physique ou morale justifiant d'un siège social ou de sa qualité de contribuable sur Gravelines pourra bénéficier du tarif gravelinois (extrait K-Bis, avis de situation SIRENE, avis d'imposition, ...). Les agents de la ville de Gravelines bénéficient également du tarif gravelinois.

Reçu en Sous-Préfecture le **06 JUIN 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **06 JUIN 2024**

**VILLE DE GRAVELINES**  
**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**  
**Pôle Vivre Ensemble et Famille : ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

**I. ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les obligations et les droits de chacune des parties concernant la vente des prestations au guichet et sur la plateforme internet de réservation.

**Toute commande passée au guichet ou sur la plateforme internet** implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Avant toute inscription, il est nécessaire de prendre connaissance des activités à pratiquer, et de leurs spécificités. Vous trouverez les programmes détaillés au sein de nos différentes structures de la ville de Gravelines et pourrez également les consulter via le site : <http://www.ville-gravelines.fr>

**II. CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AUX PARTICULIERS**

**1. Inscription aux différentes activités\* sportives et de loisirs**

**Pour s'inscrire à l'une de nos activités, il est nécessaire de remplir certaines conditions (âge, niveau de pratique, diplôme...)** et pour les mineurs, de présenter une pièce d'identité sur laquelle figure l'enfant ou du livret de famille.

La ville de Gravelines se réserve le droit de refuser un enfant, si celui-ci ne remplit ces conditions.

**a) Où s'inscrire ?**

**L'inscription à nos activités se fait de 2 manières :**

- Soit à l'accueil des différentes structures
- En vous connectant (24h/24, 7 jours/7) sur la plateforme internet de réservation (service sécurisé et règlement par carte bancaire). **A noter** que toutes les offres ne figurent pas sur la plateforme

**b) Conditions de validation de l'inscription**

L'inscription ne devient effective qu'à la signature de la fiche d'inscription par un des parents et / ou le représentant légal de l'enfant accompagnée du règlement de l'activité (Espèces, Chèque bancaire, Carte bancaire, Coupon sport et Chèques vacances), et de la présentation des différents justificatifs demandés.

Pour certaines activités, la fiche sanitaire devra être intégralement renseignée et à jour au moment de valider l'inscription.

La ville de Gravelines se réserve le droit de refuser la présence d'un participant si la totalité du règlement du programme n'est pas perçue avant le début de l'activité.

La ville de Gravelines se réserve le droit de ne pas accepter un enfant si sa santé ne lui permet pas de suivre l'activité.

**c) Accès au point accueil**

Sur certaines activités, un dispositif de point accueil est organisé.

La ville de Gravelines se réserve le droit de refuser une inscription au point accueil, si la capacité d'accueil maximum est atteint.

**d) Autorisation de sortie de l'enfant par le responsable ou tuteur légal de l'enfant**

Il est nécessaire de signer une décharge autorisant les enfants à partir seul à la fin de l'activité, dans le cas contraire, l'enfant sera gardé par l'équipe encadrante jusqu'à l'arrivée du responsable ou tuteur légal de l'enfant.

Il est important de respecter les horaires de l'activité (en début et en fin). Tout retard pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

**e) Droit à l'image**

En inscrivant votre/vos enfant(s) vous autorisez la ville de Gravelines à publier, diffuser et utiliser librement des photos et vidéos prises dans le cadre des activités sportives et de loisirs qu'elle propose et auxquelles votre/vos enfant(s) participe(nt) sur son territoire. Cet usage ne se fera uniquement qu'à des fins d'information et de promotion de l'offre sportive sur les supports papiers (Magazine Municipal, Guides & Brochures, Presse) et supports associés sur internet.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, vous pouvez vous opposer à la diffusion et à l'utilisation de son image, pour cela, il vous suffit de le faire savoir par courrier au moins une semaine avant le début de l'activité (cachet de la poste faisant foi).

**f) Absences exceptionnelles**

Toute activité est vendue intégralement, les absences exceptionnelles durant la semaine d'activité sont à signaler à l'équipe encadrante chargée du groupe (Voir coordonnées au dos des plannings de la semaine) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

**2. Modification du fait de la Ville de Gravelines**

**a) Modifications avant le début de l'activité**

La ville de Gravelines peut être contrainte de devoir modifier une partie du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, la sécurité des participants, ou des raisons sanitaires.

La ville de Gravelines informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution.

**Modifications du programme**

Durant l'activité, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs techniques, de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ces cas, seuls les responsables de l'encadrement de la ville de Gravelines sont habilités à prendre les décisions nécessaires, et proposer des solutions de substitution.

Aucun remboursement ne pourra être effectué.

**b) Annulation de votre réservation par la ville de Gravelines :**

La ville de Gravelines peut être contrainte d'annuler une activité si :

- Le nombre minimum de participants n'est pas atteint, dans ce cas, le client en sera informé au plus tard cinq (5) jours avant le début de celle-ci,
- Les conditions de sécurité l'exigent,
- En cas d'événement normalement imprévisible,

La ville de Gravelines vous proposera alors de reporter votre activité à une date ultérieure.

**3. Tarification**

Les tarifs des activités sont fixés par la Ville de Gravelines. Ils sont affichés dans les différentes structures (Direction des Sports- Base Nautique- Centre Equestre et la Direction Petite Enfance, Enfance & Jeunesse). Aucune contestation sur le prix des prestations ne pourra être prise en considération avant et après la réalisation de celle-ci. Il appartient au client d'apprécier avant son inscription et la validation de sa commande si le prix des prestations lui convient en acceptant le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire.

Pour bénéficier du tarif « Gravelinois », les personnes concernées doivent impérativement présenter **à chaque inscription** un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, ainsi que le livret de famille. Ce tarif s'applique uniquement aux parents et tuteurs légaux de l'enfant. Les commerçants Gravelinois présentant les justificatifs pourront aussi bénéficier du tarif Gravelinois. Toute personne salariée à la ville de Gravelines bénéficie du Tarif Gravelinois.

Toute personne (ou parent pour les mineurs) inscrite à une activité devra présenter la feuille d'imposition N-1 sur les revenus N-2 et/ou l'attestation CAF du quotient familial en cours. Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le signataire devra fournir les documents lui permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Dans l'hypothèse où le participant serait inscrit à un tarif auquel il n'aurait pas le droit, la ville de Gravelines facturera au client la différence entre le prix payé et le plein tarif.

Afin d'éviter toute ambiguïté, lors de la commande en ligne, le client validera la tarification correspondante à sa situation sur la plateforme en ligne.

#### **4. Le déroulement des programmes**

##### **a) Règles de fonctionnement et de prudence :**

Une extrême prudence est recommandée au cours des activités afin d'éviter tout incident risquant de perturber le bon déroulement de celle-ci. Chaque participant doit se conformer aux règles propres à la vie du groupe (ceci implique respect envers les équipes encadrantes et chaque participant, envers le matériel et les structures qui nous accueillent). La ville de Gravelines **se réserve le droit d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement est jugé inacceptable au sein du groupe. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.**

##### **b) Consommation d'alcool, de tabac ou de produits illicites**

La ville de Gravelines rappelle que l'introduction d'alcool et de cigarettes dans les équipements est interdite au sein du groupe.

##### **c) Activités et matériel :**

Chaque participant a connaissance des activités pratiquées pendant la semaine.

Pour un bon déroulement, il doit se conformer aux règles de sécurité et respecter le prêt du matériel. Toute dégradation sera facturée.

### **III. CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AUX GROUPES (ACTIVITES, HEBERGEMENT & RESTAURATION)**

Les conditions ci-après s'appliquent pour les groupes, constitués de 8 personnes minimum, pour des prestations délivrées par la Base nautique et de plein air, le Centre équestre.

**Conditions particulières :** Il est strictement interdit de consommer de l'alcool, produits illicites et de fumer à l'intérieur de nos locaux. Les feux de camps sont interdits tant au centre équestre, dans la base nautique que sur la plage. Toute dégradation commise par le groupe tant au niveau du bâtiment que du terrain ou du voisinage sera facturée au groupe sur la base des réparations effectuées par une entreprise. Nos structures déclinent toute responsabilité pour perte, vol ou détérioration des objets et effets personnels dans les locaux ainsi que dans les zones d'activités. Les animaux de compagnie sont strictement interdits.

#### **1) Réservation**

Toute réservation doit intervenir au minimum 15 jours avant la date choisie et ne sera effective qu'après réception par la ville de Gravelines, du contrat de réservation (précisant la date de la visite, l'heure, l'effectif et le choix de la prestation) signé ainsi que le paiement de cette réservation conformément au paragraphe ci-après.

Paiement de la réservation :

- En cas de réservation dans le délai minimum (15 jours), le client s'acquittera de la totalité de la facture pour valider sa réservation.
- En cas de réservation dans un délai de plus d'un mois, le client acquittera 30% du montant de sa facture à la réservation et le reliquat, 15 jours avant le début du séjour.

**NOTA :** aucune réservation ne sera considérée comme définitive si le paiement des 30% (ou totalité si moins de 15 jours) n'est perçu par la structure.

## 2) Hébergement

L'hébergement ne sera possible qu'à partir de 6 personnes.

### a) Base Nautique et de Plein Air :

La Base Nautique et de plein air « Jean Binard » de Gravelines, propose des séjours en hébergement collectif ou en PAJ (prévoir le matériel). Ce dispositif est réservé en priorité aux groupes ayant réservé une prestation à la Base Nautique. La surveillance et l'animation des enfants mineurs sont à la charge du responsable du groupe.

#### Hébergement collectif (capacité 50 lits)

Les hôtes sont logés en chambre de 2, 3, 4 ou 5 lits en fonction des disponibilités. La Base Nautique et de Plein Air Jean Binard se réserve le droit d'intervenir dans la répartition des chambres dans le but d'optimiser la capacité d'accueil.

Le tarif comprend la nuitée, le petit déjeuner, le nettoyage des locaux communs et les sanitaires. Le nettoyage des chambres durant le séjour n'est pas compris. En cas de salissure abusive du linge de maison (draps, couettes...), il vous sera facturé un nettoyage. Le tarif ne comprend pas la taxe de séjour dont le client devra également s'acquitter selon les barèmes en vigueur.

Les aires naturelles de camping étant situées à côté d'habitations, toute plainte de la part du voisinage fera l'objet d'un compte rendu au Directeur du centre. Suivant l'étendue du problème, le chef d'établissement a le pouvoir d'exclure le groupe définitivement.

### b) Centre équestre :

Le Centre équestre municipal de Gravelines propose des séjours en PAJ (Point accueil Jeunes) liés ou non à une activité du centre équestre. La surveillance et l'animation des enfants mineurs sont à la charge du responsable du groupe (capacité 150 places, bloc sanitaire, électricité, préau.)

Le Centre équestre se réserve le droit d'intervenir dans la répartition des tentes dans le but d'optimiser la capacité d'accueil. L'espace PAJ est réservé en priorité aux groupes ayant réservé des activités au centre équestre. Une salle peut être mise à disposition, seulement en cas de fortes intempéries (alerte orange).

## 3) Restauration à la Base Nautique

Des repas ou pique-niques sont proposés aux groupes. Les horaires des repas sont fixés par la base en accord avec le responsable du groupe lors de la réservation. Les pique-niques sont disponibles à partir de 10h00. Tout régime alimentaire particulier doit être signalé, 15 jours avant la date de la prestation, pour une étude préalable avant confirmation.

## 4) Arrivée et départ

### a) Base Nautique :

La réception du groupe se fera à la base nautique de 13h à 17h00 du lundi au vendredi. Les chambres devront être libérées pour 9h30 sous peine de se voir facturer une nuit supplémentaire. Pour les accueils le week-end, il faudra se rapprocher du service réservation pour l'obtention du code de la porte d'entrée.

### b) Centre équestre :

La réception du groupe se fera au centre équestre de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

## 5) Activités de la base nautique, du centre équestre

Les différentes structures s'engagent à recevoir votre groupe aux effectifs, dates, heures, activités convenus au contrat.

Les horaires des séances et activités sont fixés par les structures et ne peuvent être modifiés. Ils comprennent si l'activité le nécessite, l'habillage et le déshabillage des usagers, le montage et démontage du matériel ainsi que le transport et la préparation du cheval pour le centre équestre.

Durant l'activité, le groupe est encadré par des moniteurs diplômés. Le moniteur sera le seul décideur du lieu de pratique, du déroulement de la séance et du matériel utilisé. Il se réserve le droit de refuser toute personne ne disposant pas du brevet ou de l'attestation de natation (pour les activités aquatiques/nautiques hors pêche), mais aussi toute personne ne disposant pas d'une tenue adaptée ainsi que les personnes en état d'ébriété manifeste.

Tout retard supérieur ou égal à 30 minutes (et sans en avoir prévenu la structure) ; suivant l'horaire initialement prévu au contrat, annulera la séance et celle-ci sera facturée dans son intégralité.

Les responsables techniques se réservent le droit d'annuler une séance en raison des conditions météorologiques ou techniques.

L'activité pourra être alors ; soit annulée, donc dans ce cas là uniquement la prestation ne sera pas facturée ; soit reportée à une autre date ; ou soit remplacée par une activité de substitution réservée au préalable en accord avec le responsable de groupe et, à ce moment-là, elle sera comptabilisée dans la facturation finale.

Toutes activités nautiques imposent la présentation d'une attestation de natation dont les modalités sont propres à chaque discipline. En l'absence de celle-ci, la personne ne pourra pas participer à l'activité, qui sera néanmoins facturée.

Durant le déroulement de la séance, les stagiaires devront respecter les consignes de sécurité données par les moniteurs. Tout manquement à cette clause entraînera l'arrêt de la séance. Le contrat sera néanmoins facturé dans son intégralité.

A la fin de la séance, les stagiaires devront participer au rangement du matériel suivant les consignes des moniteurs.

## **6) Modification ou Résiliation**

Les réservations sont prises en compte dès réception du devis-contrat daté, signé, accompagné de la fiche de renseignements dûment complétée. Dès lors toute résiliation ou modification doit être adressée par mail ou par courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

### **a) Modification des effectifs par le client**

Le contenu des prestations ainsi que le nombre définitif de participants sont fixés lors de la signature du contrat. En cas de modification des effectifs :

- Entre la date de réception du contrat signé et **15 jours** avant le début de la prestation, un avenant au contrat modifiant le tarif de la prestation sera envoyé au client pour signature. La baisse des effectifs est limitée à - 50% maximum. L'augmentation des effectifs ne sera possible que si la structure est en capacité d'accueillir.
- Moins de **15 jours** (inclus) avant le début de la prestation : la prestation sera facturée dans sa totalité d'après les effectifs prévus au contrat et aucune baisse d'effectif ne sera possible. Si elles sont possibles, les augmentations d'effectif seront facturées.

### **b) Modification du fait de la ville de Gravelines**

La ville de Gravelines se réserve le droit de modifier, si nécessaire, toute ou partie des prestations réservées. Dans le cas où la prestation réservée serait modifiée sur des éléments essentiels avant son commencement, le client en sera informé et pourra :

- Soit mettre fin à sa réservation et demander un remboursement
- Soit accepter les modifications proposées et les modifications de tarif que celles-ci entraînent

### **c) Résiliation du fait du client**

- Annulation à plus de 2 mois de la date de début de l'activité : 30 % du montant dû
- Annulation entre 2 mois et 1 mois de la date de début de l'activité : 50% du montant dû
- Annulation entre 1 mois et 15 jours de la date de début de l'activité : 75% du montant dû
- Annulation à moins de 15 jours de la date de début de l'activité : 100 % du montant dû

Ces conditions ne sont pas applicables en cas de force majeur.

### **d) Résiliation du fait de la Ville de Gravelines :**

En cas de résiliation du fait de la ville de Gravelines, en l'absence de faute du client, la totalité des sommes versées par ce dernier, lui sera remboursée.

Lorsqu'après le commencement des prestations réservées, un des éléments de celles-ci ne peut être exécuté, la ville de Gravelines proposera le remplacement de la prestation concernée ou procèdera au remboursement intégral de celle-ci. La ville de Gravelines se réserve également le droit de résilier immédiatement et sans préavis le contrat de tout individu d'un groupe qui ne respecterait pas l'une des clauses du règlement intérieur (dont notamment le comportement qui pourrait présenter un risque ou une gêne pour lui-même ou pour les autres utilisateurs).

## 7) Facturation

Les tarifs sont publiés en euros, toutes taxes comprises. Les tarifs diffusés dans les documents commerciaux n'ont pas une valeur contractuelle et peuvent être modifiés sans préavis. Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation.

Le règlement s'effectuera après réception de la facture : règlement à l'ordre de la Régie des activités sportives et de loisirs

## IV. ASSURANCE

Dans le cadre de ses activités, la ville de Gravelines a souscrit un contrat d'assurances qui garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par la ville de Gravelines, du fait de la gestion et l'organisation des activités sportives proposées par la ville (garantie responsabilité civile et garantie individuelle accident : se référer à l'affichage de l'attestation au sein de l'établissement de la ville).

### a) Garanties d'assurance complémentaires

Nous invitons nos clients à souscrire à une garantie complémentaire dans le cadre de la participation à nos activités où, le risque de blessure est inhérent à la pratique sportive et ne peut être ignoré.

### b) Pertes, vols et dégradations d'objets et effets personnels

Il est conseillé aux familles et groupes de ne pas remettre aux jeunes de sommes d'argent, bijoux, objets de valeur, téléphone portable, baladeur, console de jeux... La Mairie de Gravelines n'en assumera pas la responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol.

\* *l'appellation « activité » désigne ici l'ensemble de l'offre sportive et de loisirs de la Direction des Sports : stage, semaine, séance, événement....*